



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'UEBERSTRASS
Compte rendu de séance du vendredi 24 mars 2023

Sous la présidence de Madame LEY Marie-Cécile, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : M. WININGER Sébastien, adjoint, Mmes LEY Marie-Eve, VANSTEENKISTE Paméla, adjointes, MM STREICHER Marc, Mmes SAHM Aurélie, ECKENSCHWILLER Carine et PATRIX Caroline

Absents excusés : MM. RABASTE Michel, BERTHAULT Pascal, PETER Daniel

Secrétaire de séance : M. WININGER Sébastien

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/02/2023
2. Délibération approuvant la signature du contrat de Territoire avec la CEA
3. Correction de la délibération du quart
4. Délibération sur la location du Club House
5. Délibération sur la fixation du tarif de la salle communale
6. Délibération sur la fixation du loyer de l'étang de pêche
7. Délibération sur l'attribution des dotations aux associations
8. Fixation et vote des taux d'imposition
9. Compte Administratif du budget communal 2022
10. Compte de Gestion du budget communal 2022
11. Affectation du résultat du budget communal 2022
12. Compte Administratif du budget de l'eau 2022
13. Compte de Gestion du budget de l'eau 2022
14. Fixation du prix de l'eau 2023
15. Approbation du Budget Primitif de la commune 2023
16. Approbation du Budget Primitif du service de l'eau 2023
17. Ligne de trésorerie
18. Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/02/2023 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 22/02/2023, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Délibération approuvant la signature du contrat de Territoire avec la CEA

Dans le cadre de la demande de subvention auprès de la CEA pour les travaux de mise en accessibilité de l'école et du périscolaire, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune/ la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve, le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025.
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 3 – Correction de la délibération du quart

Faisant suite au courrier recommandé de la préfecture sur le contrôle de légalité, Madame le maire informe le Conseil qu'il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération sur le quart, elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 209 593,73 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 52 398,43 € (< 25% x 209 593,73 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT 4 – Délibération sur la location du Club House

Point reporté au prochain conseil

POINT 5 – Délibération sur la fixation du tarif de la salle communale

Il est décidé de ne pas délibérer et de ne pas modifier les tarifs cette année.

POINT 6 – Délibération sur la fixation du loyer de l'étang de pêche

Il est décidé de ne pas délibérer et de ne pas modifier les tarifs cette année.

POINT 7 – Délibération sur l'attribution des dotations aux associations

Le conseil municipal décide d'attribuer le montant de la subvention inscrite au budget primitif 2023 de la manière suivante :

-	Chorale Sainte Cécile :	130 €
-	Croix Rouge Française :	80 €
-	La Prévention Routière :	80 €
-	Les Arboriculteurs de Pfetterhouse :	130 €
-	Caritas Alsace	80 €
-	Les amis de l'hôpital de Dannemarie	80 €
-	Mieux vivre à St Morand	80 €

POINT 8 – Fixation et vote des taux d'imposition

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,13 %
- taxe d'habitation : 9,5 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 9– Compte Administratif du budget communal 2022

M. WININGER Sébastien, 1^{er} adjoint au Maire, donne lecture détaillée du Compte Administratif de la Commune 2022 établi par madame le maire.

Le Compte Administratif de la Commune est excédentaire de 46 947,69 €.

Cet excédent prend en compte les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 68 000 € et en recettes pour un montant de 157 002,59 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune 2022.

POINT 10 – Compte de Gestion du budget communal 2022

Le Compte de Gestion de la Commune 2022, établi par le Percepteur, est excédentaire de 46 949,69 €.

Cet excédent ne prend pas en compte les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 68 000 € et en recettes pour un montant de 157 002,59 €.

Le compte de Gestion de la Commune 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

POINT 11 – Affectation du résultat du budget communal 2022

Le Compte Administratif de la Commune 2022 présente un déficit d'investissement de 165 268,88 € (en tenant compte des restes à réaliser) et un excédent de fonctionnement de 123 213,88 €

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, **soit 76 266,29 € au compte 1068 (section d'investissement)** et de reporter le solde, soit 46 947,69 € en recettes de fonctionnement (002).

POINT 12 – Compte Administratif du budget de l'eau 2022

M. WININGER Sébastien, 1^{er} adjoint au Maire, donne lecture détaillée du Compte Administratif de la Commune 2022 établi par madame le maire.

Le Compte Administratif de la Commune est excédentaire de 6 895,50 €.

Le conseil municipal est informé que le compte administratif comporte une anomalie compte-tenu de l'absence d'écritures en amortissement en 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du service de l'eau 2022.

POINT 13 – Compte de Gestion du budget de l'eau 2022

Le Compte de Gestion du budget du service de l'eau 2022, établi par le Percepteur, est excédentaire de 6 895,50 €.

Le compte de Gestion du budget du service de l'eau 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

POINT 14 - Fixation du prix de l'eau 2023

Le conseil municipal, apprécie que les excédents sont suffisants pour les travaux à réaliser en 2023 et décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2023.

Son prix de base reste de 0,65 €/m³ et la location du compteur est maintenu à 20 €/an.

A ce prix il y a également lieu de rajouter la Redevance pour Pollution Domestique, reversée intégralement à l'Agence de l'Eau, qui s'élève à 0,350 €/m³ (idem qu'en 2023).

POINT 15 - Approbation du Budget Primitif de la commune 2023

Madame le Maire donne lecture détaillée du Budget Primitif de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 361 282,69 € pour la section de fonctionnement
- 589 151,76 € pour la section d'investissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune 2023.

POINT 16 - Approbation du Budget Primitif du service de l'eau 2023

Madame le Maire donne lecture détaillée du Budget Primitif de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 27 195,50 € pour la section de fonctionnement
- 4 881,27 € pour la section d'investissement

Le conseil municipal est informé de l'absence de provisions budgétaires à fin d'amortissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif du service de l'eau 2023.

POINT 17 - Ligne de trésorerie

Mme le Maire présente au conseil municipal les conditions proposées par le Crédit Mutuel de la Largue pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 50 000 €.

Durée : 1 an

Taux : euribor 3 mois (moyenne mensuelle + marge de 0.60 points)

Disponibilité : dès signature du contrat

Commission d'engagement : montant forfaitaire de 150 €

Intérêts : payable à la fin de chaque trimestre civil

Les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

POINT 18 - Divers

Point travaux

Les travaux de mise en accessibilité s'achèvent en dehors du lot Serrurerie pour lequel l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire.

Embauche Agent Communal

Pour la durée de l'arrêt du titulaire, un remplaçant a été embauché

Epage

L'entretien de la ripisylve de la Largue a débuté vers Seppois, les travaux devront se poursuivre cet été

Proposition mise à jour logiciel Gest'Cim (cimetière)

Le fonctionnement du logiciel est rudimentaire toutefois la proposition d'évolution suppose une dépense d'investissement que le conseil ne juge pas nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 23h45.

Prochain conseil : vendredi 12 mai 2023